



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2023

Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 19

Excusés : 7

Pouvoirs : 7

L'an deux mil vingt-trois et le 30 juin 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du 23 juin deux mil vingt-trois.

Présents : Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Julien DETREZ, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Jérôme ADAM, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Frédéric SABATIER, Frank SULTAN, Magali BARBEAU, Claudine DE RIVAS, Denis BARROERO, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Antoine BRUNO a donné procuration à Patrick LAMBERT,

Madame Marie-Aude PEZERIL a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM,

Madame Sandrine NEGRE a donné procuration à Madame Mireille GOYET,

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Frédéric SABATIER,

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET,

Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS,

Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO,

Absents :

Mesdames Messieurs Lucas GILLY, Bernadette BONZOM, Roger BERNET

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20230630-DEL2023-63-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2023

DCM N°2023-63 : Festivités - Organisation d'une Color Run

Rapporteur : Christelle Pakulic

La Ville de Saint Mitre Les Remparts, organise, sa première édition de la course de solidarité intitulée « Color Run » le samedi 8 juillet 2023 au profit des jeunes.

La « Color Run » est une course ou marche « solidaire », non chronométrée ouverte à tous, pour le simple plaisir de courir ou de marcher, mais aussi de faire la fête et de partager un moment unique et convivial en famille et entre amis. Des zones de couleurs sont implantées sur le parcours et de la poudre d'amidon aux pigments colorés (hypoallergénique) est jetée sur les coureurs qui ressortent multicolores. À la fin de la course, tout le monde est invité à se regrouper pour célébrer la fin de la Color Run pour un lancer final de poudre colorée.

L'objectif de cette course est de créer un évènement à la fois sportif et festif.

Il est proposé au conseil municipal d'organiser cette manifestation avec des inscriptions prises sur place moyennant une participation de 5 euros par personne, et gratuites pour les moins de 6 ans.

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la course solidaire « Color Run » se déroulera le samedi 8 juillet,

Le Conseil municipal, à la majorité, avec 22 voix POUR et 4 CONTRE (Denis BARROERO, Béatrice ALIPHAT, Jean-Claude METHEL, Claudine DE RIVAS).

AUTORISE l'organisation de la première Color Run de Saint Mitre Les Remparts

FIXE à 5 euros (cinq euros) le montant de la participation à la course et gratuit pour les moins de 6 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à recouvrer les sommes sur la base du tarif ainsi voté ;

DIT que les dépenses liées à l'organisation de cet évènement sont inscrites au budget de l'exercice en cours

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent GOYET



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »

Delibération n° 2023/63

Page 2 sur 2

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20230630-DEL2023-63-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023
« Télérecours citoyen » accessible depuis le